

Date de dépôt: 19 septembre 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 233 n° 3 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-la-Ville

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°477 (PL 9646) lors de sa séance du mercredi 14 mai 2003. L'objet en question comprend 6 appartements et 5 box constitués en PPE au Vieux-Four 66-66A à Aire-La-Ville. En l'absence de remarques de la part des commissaires, la proposition de vente du conseil de fondation a été approuvée.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9646 (dossier n°477-3) lors de sa séance du mercredi 5 septembre 2007. A ce jour, plusieurs lots ont été vendus et il s'agit aujourd'hui de la vente d'un box. M. Alain B. Levy, président du conseil de la Fondation de valorisation, explique que cet objet a trouvé preneur au prix de 26'000 F, le prix de vente de cet objet devant être porté à 26'000 F en lieu et place de 30'000 F.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9646 lors de sa séance du mercredi 12 septembre 2007.

Le Président a mis aux voix la proposition du conseil de fondation :

Pour :	8 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	---
Abstentions :	---

La Commission est d'avis que le but de la Fondation de valorisation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission de contrôle a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir un prix de vente de 26'000 F. Ce prix engendre une perte de 5'847 F, soit 22 % à ce jour dans ce dossier en considérant les prix de repli des objets encore à vendre.

La Commission de contrôle vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9646)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 233 n° 3 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-la-Ville

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 26 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 233 n° 3 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-La-Ville.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.